



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/703

VIDE GRENIER : BOULODROME

Association des parents d'élèves de l'Ecole Chabaud

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande de Madame CLAURE Amandine, secrétaire de l'association des parents d'élèves de l'école CHABAUD, afin d'organiser un vide grenier, le dimanche 31 mai, sur le boulodrome,

Vu le récépissé de déclaration de vente au déballage signé en date du 12 mai 2026,

Vu l'arrêté n° 2026/659 autorisant l'ouverture exceptionnelle d'un débit de boisson temporaire, en date du 5 mai 2026,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette vente au déballage,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les membres de l'association sont autorisés à occuper l'ensemble du boulodrome lors du vide grenier :

**le dimanche 31 mai 2026
de 5H30 à 19H**

ARTICLE 2

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 mai 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : **22/05/2026**

N° 2026/565 Notifié le :